

- de privilèges accordés par le pape. Cette affaire fut portée à Martin IV, qui, confirmant ces privilèges, ordonna que les personnes qui se confessaient à ces religieux seraient tenues de se confesser à leurs curés au moins une fois l'an, et que les Frères auraient soin de les exhorter eux-mêmes d'une manière efficace.
- Concile de Melfe, 1284.** Comme il y avait des Grecs et des Latins dans ces contrées, les clercs de ce dernier rite se mariaient quelquefois dans les ordres mineurs, et se faisaient ensuite promouvoir aux ordres majeurs sans renoncer au mariage, disant qu'ils voulaient observer le rite des Grecs. Le concile, par les peines graves sous lesquelles il condamna ces abus, montra quel fut de tout temps en cette matière l'esprit de l'Eglise latine.
- Concile de Lencici, en Pologne, 1285.** L'archevêque de Gnesne avec quatre évêques y prononce excommunication contre le duc de Silésie, qui s'était emparé de tous les biens de l'évêque de Breslaw et de toutes les dîmes du clergé.
- Concile de Maçon, 1286, sur la discipline.** L'archevêque de Lyon et l'évêque d'Autun y font une transaction pour l'administration réciproque des deux diocèses en cas de vacance. Ils conviennent que, selon l'ancienne coutume, lorsque l'une des deux Eglises sera vacante, elle sera gouvernée, tant au temporel qu'au spirituel, par le titulaire de l'autre.
- Concile de Wurtzbourg, 1287, par un légat, quatre archevêques et leurs suffragans.** On y publia un règlement en 42 articles où l'on voit les désordres qui régnaient alors dans l'Eglise de cette contrée. Le pape y obtint, pour six ans, le dixième des revenus ecclésiastiques, et l'Empereur ayant demandé à la Diète le même avantage sur les biens des seigneurs laïques, essuya un refus.
- Concile de Londres, 1291, pour chasser d'Angleterre tous les Juifs, qui évacuèrent en effet ce royaume.**
- Concile de Ghichester, 1292.** Il défendit de laisser paître les bestiaux dans les cimetières, et d'ériger des trones dans les églises sans la permission de l'évêque.
- Concile de Saumur, 1294, contre l'abus d'imposer dans la confession des pénitences pécuniaires.**
- Concile de Tarragone, 1294.** Il défendit les repas que les paroissiens, à certains jours, exigeaient de leurs curés.
- Concile de Nicosie, en Chypre, 1298.** L'archevêque, qui était légat du saint Siège, y publia une constitution pour renouveler les anciens statuts de sa province. Il y prend le titre d'archevêque par la grâce de Dieu et du Siège apostolique.
- Concile de Constantinople, 1299, contre la volonté de l'empereur Andronic le Vieux, qui prétendait faire annuler le mariage que son neveu Alexis avait contracté sans son consentement ; ce mariage fut déclaré valide, quoiqu'Andronic eût la tutelle d'Alexis encore pupille.**
- Concile de Pégnasfel en Castille, 1302, contre le concubinage des clercs et autres abus. On y ordonne qu'en chaque église on chantera tous les jours le *Salve Regina*, après complies.**
- Différens conciles de Paris et de Rome, en 1302 et 1303, touchant les démêlés de Boniface VIII avec Philippe le Bel.**
- Concile de Cologne, 1307, contre les Bégards et contre tous ceux qui donnaient atteinte aux libertés ecclésiastiques.**
- Concile de Tarragone, 1307.** On y ordonna que les lois faits aux Frères Mineurs seraient appliqués à d'autres, attendu qu'ils étaient par état incapables d'en recevoir.
- Concile de Sise en Arménie, 1307, pour cimenter l'union des Arméniens avec l'Eglise romaine.**
- Concile de Bude, en Hongrie, 1309, par le légat Gentil.** On y publia une constitution en faveur de Charles ou Charobert, roi de Hongrie.
- Concile de Cologne, 1310, qui ordonna de commencer l'année à Noël, suivant l'usage de l'Eglise romaine ; ce qui ne doit s'entendre que de l'année ecclésiastique. L'année civile se datait et continua à se dater de Pâques : c'est ce qu'on nommait alors style de la cour.**
- Concile de Trèves, 1310.** Il permit de se confesser, en cas de nécessité, à un laïque, au lieu d'un prêtre ; bien entendu que ce n'était que pour suppléer en quelque sorte au mérite de la confession, par une humilité de surrogation.
- Concile de Mayence, 1310, chargé par le pape d'examiner l'affaire des Templiers.** Vingt-et-un d'entre eux se présentèrent d'eux-mêmes, protestèrent de leur innocence, et appelèrent au pape futur. On les renvoya, sans rien ordonner contre eux.
- Concile de Ravenne, 1310.** On y fit comparaître cinq Templiers : ils nièrent les crimes qu'on leur imputait, et furent renvoyés, malgré deux inquisi-